

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 JUIN 2022
À 20h

Délibération 49 / 2022
 (18^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 19

Date de l'envoi et de
 l'affichage de la
 convocation
01/06/2022

Date de l'affichage à
 la Mairie du compte-
 rendu de la séance :
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel,

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à Garrigues Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à Puech Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

Absents excusés : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima, ASTOUL Roland,

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, SABOURIN Laure, GRAULIERE Chantal, PELIGRY Alain,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE – AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

AR Prefecture

046-214601288-20220608-49_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste d'Adjoint technique territorial, dans le cadre d'une nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique, à effet du 1^{er} juillet 2022 ;

- **FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Techniciens territoriaux	Technicien territorial	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint technique	10

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE